

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1

APPEL À PROJETS EN FAVEUR DES 13-25 ANS : J.A.V.A (Jeunes Actifs dans la Vie Associative)



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Cette aide a pour vocation à soutenir les projets associatifs mis en œuvre par des Seinomarins âgés de 13 à 25 ans. Elle vise à :

- Favoriser l'engagement des jeunes dans une démarche de projet,
- Encourager et accompagner la prise d'initiatives

BÉNÉFICIAIRES

Les associations de type loi 1901, agissant dans le champ de la Jeunesse et de l'Education Populaire, dont le siège social est en Seine-Maritime.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Chaque dossier fera l'objet, avant d'être présenté à la Commission Permanente, d'un examen préalable qui permettra d'apprécier son intérêt en fonction des critères suivants :

- Le projet présenté sera en lien avec les thématiques suivantes : santé, citoyenneté, mobilité, mobilité internationale, échanges internationaux lutte contre les discriminations, production de lien social, culture, environnement.
- Les jeunes seront impliqués dans la démarche du projet,
- La mobilisation des ressources du territoire sera privilégiée (partenariat avec d'autres structures associatives ou institutionnelles)
- Présence de cofinancements (publics/privés)

Les dossiers pourront faire l'objet d'un passage devant un jury composé d'élus, de représentants des différentes

PIÈCES À FOURNIR

- Le formulaire de demande d'aide
- Le projet détaillé
- Un budget prévisionnel faisant apparaître le(s) cofinancement(s)
- Une lettre d'accompagnement rédigée par le porteur exposant ses motivations
- Statuts de l'association
- Un RIB

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service de la Jeunesse

E1

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1

APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES 13-25 ANS : J.A.V.A

(Jeunes Actifs dans la Vie Associative)

E1

directions impliquées dans les thématiques et de personnalités qualifiées.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Modalités d'attribution et de versement : les montants des subventions seront attribués en fonction de la qualité des projets présentés et de leur adéquation avec les objectifs visés.

Dans le cadre des projets de mobilité internationale, le taux d'intervention sera de 20 % du montant du projet plafonné à 200 € par jeune.

Concernant les échanges internationaux de jeunes, le forfait sera de 31 € par jeune se déplaçant.

Il y aura trois sessions annuelles (Janvier, Mai et Septembre). Les porteurs de projets s'engagent à participer à la valorisation de leur action dans le cadre de manifestations ou de communications émanant du Département.